RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

1391 NOTAIRES
Société d'exercice libéral par actions simplifiée au capital de 373 804,99 €
Siège social : 20, allée Turcat Méry – 13008 MARSEILLE
399 943 513 RCS MARSEILLE

MISE A JOUR DES STATUTS DE LA SELAS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 21 MAI 2025

L'an deux mille Vingt-cinq et le 21 mai à 18h00

Au siège social de la **SELAS 1391 NOTAIRES** (ci-après la « Société »)

Le Soussigné :

Monsieur Pascal Joseph Panisse TATONI, Notaire,
[redacted] de Madame Bénédicte Marie Pia LASSALLE,
[redacted] 30 mai 1998 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Paul CHOUKROUN, lors notaire à MARSEILLE, le 30 avril 1998.
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
De nationalité [redacted]
Résident au sens de la réglementation fiscale.
Détenant 2 452 parts sociales sur les 2 452 parts composant le capital de la Société.

Associé de la Société ;

Déclarant :

1°. Avoir la pleine capacité d'aliéner et de s'obliger ;
2°. Ne faire l'objet d'aucune mesure de protection des majeurs prévue par la loi ;
Et remplir les conditions prévues par la législation en vigueur ;

Monsieur Pascal TATONI préside la séance.

Le Président, constatant que tous les Associés sont présents ou représentés, déclare que l'assemblée est valablement constituée ; elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée,
- le projet de nouveaux statuts,
- la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés,

A l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :
- Constatation de la nomination de Maître Paola BORELLI en qualité de notaire associé en exercice au sein de la Société,
- Adoption corrélative des nouveaux statuts,
- Nomination de Maître Paola BORELLI en qualité de Directeur général de la Société,
- Pouvoir en vue des formalités.

Le Président déclare que les documents ont été adressés aux Associés avant la date de la présente assemblée. L'assemblée lui donne acte de cette précision.

Enfin et surtout, le Président indique que l'objet principal de cette assemblée est de constater la nomination de Maître Paola BORELLI en qualité de notaire en exercice, associé au sein de la Société,

[redacted]

et d'adopter en conséquence les nouveaux statuts de la Société, ainsi que de nommer Maître Paola BORELLI en tant que Directeur général de la Société.

Maître Paola BORELLI assiste à l'assemblée sans voix délibérative.

Le Président ouvre ensuite la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Par arrêté du ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 12 mars 2025, Mme BORELLI (Paola, Jany, Marie) est nommée notaire associée, membre de la société d'exercice libéral par actions simplifiée « 1391 NOTAIRES », pour exercer dans l'office dont cette dernière est titulaire à la résidence de [redacted] (Bouches-du-Rhône).

Par suite de cette nomination, a été régularisée la cession du capital de la Société au profit de Me BORELLI.

Les Associés prennent acte en conséquence de la nomination de Maître Paola BORELLI en qualité de notaire associé, en exercice au sein de la Société.

Conséquence de cette nomination, les statuts de la Société se trouvent modifiés notamment en ce qui concerne :
- La répartition du capital social

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Les Associés nomment, en qualité de Directeur général de la Société, pour une durée indéterminée :

- **Maître Paola BORELLI**, Née à [redacted] (13005), [redacted] demeurant à [redacted] de nationalité [redacted] et résident au sens de la réglementation fiscale.

Maître BORELLI déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

Les associés rappellent que les mandataires sociaux peuvent percevoir une rémunération au titre de leur fonction.

Ils peuvent prétendre, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de leur mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROSIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, les Associés adoptent, article par article, puis dans son ensemble, le texte mis à jour des statuts régissant la Société, statuts signés par Maîtres TATONI et BORELLI.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Les Associés confèrent tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

[redacted]

[redacted]

FRAIS

Tous les frais du présent acte et tous ceux qui en seront la conséquence sont supportés par la Société.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par tous les Associés de la Société.

Dont acte, sur 3 pages

Les ASSOCIES

[redacted]

Pascal TATONI
Président

Procès-verbal d'assemblée signé également par
Maître Paola BORELLI
Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général

[redacted]

fonctions de Directeur Général